

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DANS LES CENTRES conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2020-2021

Date d'approbation du conseil d'établissement : 7 juin 2021	
Nom du centre : ÉMÉMM	Nom de la direction : Mario Héroux
☒ CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ☐ CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE POUR ADULTES ☐ CENTRE DE FRANCISATION	Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Carole Desormeau, directrice adjointe Steven Larouche, enseignant MVLR soir Yves Thibert, enseignant MVLR jour Gilles Fortin, enseignant MA jour Julie Allaire, TTS Simon Poirier, CP-EBP
Nombre d'élèves : 596	

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation du centre		Date de passation	
• Pour l'année scolaire actuelle, le comité suggère l'utilisation d'un questionnaire local pour l'ensemble des élèves à remplir de façon électronique et confidentiel. • Un sondage plus complet est à prévoir pour l'année scolaire 2021-2022		• 19 au 23 avril 2021, un totale de 185 réponses ont été obtenues sur une possibilité de 596 élèves, soit un taux de participation de 31 %. • Année scolaire 2021-2022	

Forces du milieu			
Les membres du comité ont retenu les forces suivantes: capacité d'observation des enseignants/travail d'équipe, système de tuteur par groupe et population étudiante plus âgée (maturité).			
Voici certaines statistiques tirées du sondage:			
• 98% des répondants affirment ne pas avoir été victime d'acte d'intimidation ou de violence - 93 % des répondants affirment ne pas avoir été témoin d'acte d'intimidation ou de violence • 68% des répondants qui ont été victime ou témoin d'acte d'intimidation ou de violence ont défendu la victime, se sont eux-mêmes défendu ou ont porté plainte. • Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant "en danger pour ma sécurité" et 10 "sans crainte pour ma sécurité", comment qualifieriez-vous votre niveau de SÉCURITÉ PHYSIQUE à l'école? Les répondants ont qualifié leur niveau de sécurité à 8,89. • Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant "en danger pour ma sécurité" et 10 "sans crainte pour ma sécurité", comment qualifieriez-vous votre niveau de SÉCURITÉ PSYCHOLOGIQUE à l'école? Les répondants ont qualifié leur niveau de sécurité à 8,82.			

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
• Dès 185 répondants, 6 actes d'intimidation ou de violence ont été dénombrées pour un total de 4 victimes et 12 témoins. • Parmi les 6 actes, 3 ont été fait de façon verbale, 1 virtuellement, 1 sexuellement* et 1 physiquement. • Dans 100% des cas, l'agresseur était un collègue du groupe-classe de la victime. <i>*Commentaire, contact physique, agression...</i>	• Augmenter ou maintenir le sentiment de sécurité au centre	• Mise en application du plan dès la rentrée scolaire 2021-2022. (Publicité - TEAMS - Comité) • Présentation du plan aux membres du personnel à la journée pédagogique du mois août 2021. • Tournée des classes par une personne désignée dans les 3 premières semaines de la rentrée. • Personnes désignées pour le traitement des signalements	• Que les élèves et le personnel de l'ÉMÉMM n'hésite pas à signaler les situations d'acte de violence et d'intimidation • Que les signalements soient analysés dans un délai de 24 heures. • Favoriser des comportements pacifiques de la part des personnes présentes au centre

Mesures de collaboration avec les parents des élèves mineurs (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)	
Le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence sera diffusé sur le site internet du centre ainsi que le lien pour permette aux parents de faire un signalement si nécessaire.	
Mesures de collaboration avec les partenaires externes	
Plusieurs partenariats externes pourraient être possibles dont les policiers sociocommunautaires et un organisme communautaire pour la cyber intimidation.	

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents des élèves mineurs	Pour les membres du personnel et les partenaires
▪ L'outil préconisé sera FORMS de Microsoft. ▪ Signaler la situation directement à l'enseignant ou membre de personnel. * ▪ Compléter un signalement via la plateforme TEAMS ou en utilisant un téléphone cellulaire en scannant le code QR. ▪ Hyperlien sur le site internet de du centre vers le FORMS. <i>*Dans cette situation, il sera demandé à la personne recevant le signalement de compléter la version électronique.</i>	▪ Hyperlien sur le site internet de du centre vers le FORMS.	▪ Compléter un signalement via la plateforme TEAMS ou en utilisant un téléphone cellulaire en scannant le code QR. L'outil préconisé sera FOMS de Microsoft. ▪ Hyperlien sur le site internet de du centre vers le FORMS.

Le centre assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans le centre :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école : * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles. * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève : Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève. * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction du centre qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec l'élève adulte impliqué et les parents d'élèves mineurs afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D’INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté
1er INTERVENANT <i>(Personne qui est témoin ou qui reçoit le signalement)</i> Violence et intimidation - Arrêter la situation. - Rappeler le comportement attendu. - Séparer l’auteur de la victime. - Au besoin, mettre en place des mesures de sécurité temporaire pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation: ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l’accès à certaines zones de la cour pour l’un des élèves). Violence sexuelle - Arrêter la situation. Nommer qu’il s’agit d’une violence sexuelle. - Rappeler le comportement attendu. Miser sur le respect, la réciprocité et l’intimité. - Vérifier si l’élève se sent en sécurité. S’il ne se sent pas en sécurité, mettre en place des mesures temporaires pour assurer sa sécurité : s’assurer que les élèves ne se croisent pas; informer tous les intervenants afin d’assurer une vigilance. Limiter l’accès à certaines zones pour l’auteur. Porter une attention à l’impact chez la victime, particulièrement si le geste est intrusif. Selon l’impact, référer immédiatement au 2e intervenant. ✓ Signaler la situation via FORMS-Signalement 2e INTERVENANT <i>(personnes désignées qui recevront automatiquement un courriel lorsqu’un signalement est complété)</i> Violence et intimidation - Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l’événement, sa gravité et les personnes impliquées. - Évaluer les circonstances - Évaluer le risque de récidive. - Informer les parents et les impliquer dans les mesures de Soutien. (si mineur) Violence sexuelle - Évaluer les circonstances - âge des élèves, différence d’âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, la fréquence ou la récurrence. - Évaluer le risque de récidive - Évaluer la compréhension de la situation de l’élève auteur et l’impact pour elle et la victime. - Évaluer la légalité de l’acte - si l’élève ou l’école porte plainte, cesser immédiatement l’investigation pour ne pas nuire à l’enquête policière. - Informer les parents ✓ Compléter un FORMS-Suivi/analyse

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation soit réglée
- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l'impact de la situation pour la victime - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école - Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école - Établir un plan de sécurité Violence sexuelle Vérifier comment se sent la victime. Dans le cas où l'élève ne se sent pas victime, éviter de victimiser l'élève (s'il n'y a pas de traumatisme, il ne faut pas en induire un). Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses. Référer aux ressources spécialisées Vérification du point de vue légale	• Rencontres avec la TTS ou CP-EBP • Informer Directeur-adjoint du secteur • Informer les parents pour s'assurer que tout va bien (Élève mineur) • Informer l'équipe-école afin que tous les intervenants soient vigilants avec l'accord de de la victime. • Rencontre possible entre équipe répit-conseil CSSDM et équipe-école • Référence à un organisme externe si nécessaire • Référence au service de police si nécessaire.
Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Valorisation du rôle des témoins et possibilité d'un suivi confidentiel à tout témoin qui en exprime le besoin. Reconnaître l'incident et rassurer l'élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école - Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école - Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins) - Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école) Violence sexuelle - Ajuster la surveillance. - Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.). - Référer aux ressources spécialisées.	• Suivi par la TTS et CP-EBP afin de s'assurer que les témoins se sentent en sécurité et renforcement du rôle de témoin • Informer Directeur-adjoint du secteur • Rencontre possible entre équipe répit-conseil CSSDM et équipe-école • Valorisation du rôle de témoin

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires ¹	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation soit réglée
Objectifs poursuivis : - Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du/des geste(s)) - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (Gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des Stratégies (élève mineur) - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir la cible) - Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins) selon un plan d'action - Renforcer les progrès de l'élève Assurer la sécurité des élèves de l'école : Surveillance accrue Limiter les zones fréquentées par l'auteur Aménager des horaires particuliers Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent) Référer aux ressources spécialisées (ex. Fondation Marie-Vincent).	Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. ATTENTION : toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie. <i>Sanctions disciplinaires possibles:</i> Réparation des gestes posés; Lettre d'excuses; Réflexion; Signature d'un contrat d'engagement comportemental; Rencontre avec l'agent sociocommunautaire; Rencontre avec les parents (si mineur) et les intervenants scolaires. Possibilité que l'agent sociocommunautaire soit présent; Placement préférentiel - changement de groupe possible - suspension externe; Orientation temporaire vers une ressource externe Référence au service de police si nécessaire.	• Suivi par TTS ou CP-EBP • Rencontre avec l'élève pour un retour sur la situation • Médiation entre la victime et l'auteur si la situation se poursuit. • Rencontre possible entre équipe répit-conseil CSSDM et équipe-école • Enseigner les comportements attendus

¹ Gradation des sanctions en lien avec la gravité du geste et mis en lien avec le code de vie du centre, en lien avec la [politique du CSSDM](#)
Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence dans les centres, janvier 2021